

AFFAIRE N°27/14 - Autorisation d'ouvrir et de fermer dans différentes écoles de la Commune de Saint-Denis, des classes primaires et maternelles.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Vice-Recteur vient de me faire parvenir une liste complémentaire de classes primaires et maternelles à ouvrir ou à fermer dans les différentes écoles de la Ville.

Ces propositions de mesure scolaire se sont portées sur les groupes suivants :

1° - OUVERTURES DE CLASSES :

Ecole annexe mixte Jean-Baptiste BOSSARD	+ 1 (1a 13e)
Ecole mixte Canal du Brûlé	+ 1 (1a 9e)
Ecole mixte Piton Bois-de-Nèfles	+ 1 (1a 3e)
Ecole des Filles Damase LEGROS	+ 1 (1a 21a)
Ecole mixte de Moufia	+ 1 (1a 14e)
Ecole mixte Montagne 15e km	+ 1 (1a 13e)
Ecole mixte Saint-François 7e km	+ 1 (1a 15e)
Ecole maternelle Damase LEGROS	+ 1 (1a 9e)
Ecole Jules REYDELLET	+ 1 (1a 6e)

2° - FERMETURES DE CLASSES

Ecole mixte groupe B Camélias	- 2 (15e, 14e)
Ecole des Garçons Gabriel MACE	- 1 (1a 15e)
Ecole mixte du Brûlé	- 1 (1a 8e)
Ecole mixte groupe B Jules REYDELLET	- 1 (1a 13e)
Ecole mixte groupe A Sainte-Clotilde	- 1 (1a 19e)

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Mu
Pour le Prefet et par délégation
Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
Signé: Paul PASTOR

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie conforme
Saint Denis, le 3 novembre 1976
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE